



Doc. 11517

30 janvier 2008

Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées

Proposition de recommandation¹

déposée par Mme Sinikka HURSKAINEN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La protection de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel de l'Europe figure au nombre des objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe. Les langues régionales ou minoritaires constituent des éléments essentiels de ce patrimoine. Depuis 1992, les Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent confirmer leur engagement en faveur de la protection de ce patrimoine en ratifiant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le processus de suivi révèle que la charte a permis une amélioration significative de la situation des langues régionales ou minoritaires sur le territoire de pratiquement toutes les parties. Il est toutefois regrettable qu'aucune amélioration notable du statut des langues classées comme gravement menacées de disparition n'ait été enregistrée ces dernières années.

Il existe au moins 37 langues gravement menacées de disparition dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Quelques exemples permettent d'illustrer l'ampleur du phénomène en Europe: le breton en France, le carélien en Finlande, le tatar de Crimée en Bulgarie, le frison oriental et septentrional en Allemagne, le gaélique irlandais en Irlande et au Royaume-Uni, le kachoube en Pologne, l'asturien en Espagne et au Portugal, le grec du Pont en Grèce et en Turquie, et l'oudmourte en Fédération de Russie.

Un renforcement des mesures de protection et de revitalisation de ces langues s'impose. Sans l'appui des autorités et une reconnaissance de leur valeur culturelle, bon nombre de ces langues gravement menacées disparaîtront avant la fin de ce siècle, parce que le nombre de leurs locuteurs est trop faible pour être viable et continue de décliner. La mort d'une langue représente à chaque fois une perte considérable de patrimoine culturel pour l'humanité. Beaucoup de ces minorités linguistiques ont contribué à la culture mondiale par l'apport de trésors culturels d'une valeur inestimable, comme l'ont fait les Caréliens en élaborant les poésies populaires sur la base desquelles le Kalevala, une épopée finlandaise, a été rédigée.

C'est pourquoi l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'évaluer la nécessité de compléter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour prendre en compte les caractéristiques spécifiques des langues gravement menacées de disparition.

1. Renvoyée à la commission de la culture, de la science et de l'éducation, pour rapport: Renvoi n° 3427 (11^e séance, 14 avril 2008).



L'Assemblée propose que le Comité des Ministres recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de préparer un plan d'action spécifique pour intensifier la protection et la revitalisation des langues gravement menacées de disparition. Ce plan pourrait notamment prévoir la mise en place d'un centre de coordination des travaux de sauvetage et des autres aspects de la collaboration.

Signé (voir au verso)

Signé²:

HURSKAINEN Sinikka, Finlande, SOC
ASKO-SELJAVAARA Sirpa, Finlande, PPE/DC
FISCHER Axel, Allemagne
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HOOPER Gloria, Royaume-Uni
HOVANNISIAN Raffi, Arménie
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
KAIKKONEN Antti, Finlande, ADLE
KALLIO Reijo, Finlande, SOC
LAUKKANEN Markku, Finlande, ADLE
POLLOZHANI Azis, "L'ex-République yougoslave de Macédoine"
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
SYDOW Björn, von, Suède, SOC
SZABÓ Zoltán, Hongrie
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste